

Le neuf février deux mil seize à vingt heures, le conseil municipal de Longeville-lès-Metz s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie, après convocation légale du deux février deux mil seize. La séance est placée sous la présidence d'Alain CHAPELAIN, maire.

**Étaient présents :** M. CHAPELAIN, maire.

M. HAZEMANN, Mme BALANDRAS, M. GOERGEN, M. WEIZMAN, Mme KULICHENSKI, Mme TOUSCH, M. RANCHON, Mme GILBIN, M. BRUN, M. VERHAEGHE, M. QUIRIN, Mme MARTIN, M. LANG, M. FANARA, Mme BAUDRY, M. WURM, M. BOULAY, M. LAMY, M. VIVARELLI, M. MATMAT, Mme CUNY, M. EULA

**Étaient absents excusés :** Mme LUTT, (pouvoir à M. RANCHON), Mme IANNAZZI-TRISCHLER, (pouvoir à Mme KULICHENSKI), Mme MERLI, (pouvoir à Mme GILBIN) Mme L'HUILLIER, (pouvoir à Mme TOUSCH)

Vingt trois conseillers sont présents à l'ouverture de la séance. Le quorum de quatorze personnes nécessaire pour délibérer valablement, est atteint.

### **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

A l'unanimité,

Monsieur Paul HAZEMANN est désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er DECEMBRE 2015**

A l'unanimité,

le procès-verbal, joint à l'envoi de la convocation à la présente séance, est adopté.

### **POINT N°1 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION INTERCOMMUNALE DE COORDINATION DE POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT**

#### **Rapporteur: M. le Maire**

Dans le prolongement des mesures de sécurité préconisées par le Ministère de l'Intérieur après les attentats de janvier et novembre 2015, les maires des communes adhérentes au dispositif intercommunal de police municipale ont approuvé, à l'unanimité, d'équiper d'armes de catégorie B et D les agents de police municipale appartenant au dispositif.

Dans le contexte actuel, les agents assurent des missions délicates, de jour comme de nuit, mais ne disposent pas à ce jour de la protection adaptée pour préserver leur intégrité physique.

Les policiers municipaux et les gardes-champêtres seront à la fois équipés de bâtons de défense, de bombes lacrymogènes et du revolver SP 38. L'armement est également étendu à des armes non létales de catégorie B telles que le lanceur de balle de défense et le pistolet à impulsion électrique.

Par ailleurs, il est rappelé que les autorisations nominatives de port d'armes sont délivrées par le Préfet, à titre précaire et révocable. Ces autorisations individuelles ne peuvent être délivrées que si une convention de coordination a été conclue avec les forces de sécurité de l'Etat.

C'est pour ces raisons qu'il est nécessaire de modifier l'article 11 de la convention intercommunale de coordination de police municipale et des forces de sécurité de l'Etat, signée le 07 janvier 2014, afin de formaliser l'équipement des agents de police municipale conformément à l'article L 512-4 du code de la sécurité intérieure.

Son rapporteur entendu,

- **VU** la convention intercommunale de coordination de police municipale avec les forces de sécurité de l'Etat signée le 07 janvier 2014 ;
- **VU** l'avis favorable du bureau municipal du 25 janvier 2016 ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire d'apporter des modifications à cette convention par voie d'avenant ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 24 voix pour, 02 voix contre et une abstention

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention intercommunale de coordination de police municipale et des forces de sécurité de l'Etat.

### **POINT N°2 - SORTIE DE L'INVENTAIRE DE BIENS COMMUNAUX**

**Rapporteur: Mme TOUSCH**

Son rapporteur entendu,

- **VU** la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales;
- **VU** l'extrait de la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/97/00186/C du 7 novembre 1997 relative à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif;
- **VU** l'instruction codificatrice n° 96-078 M14 du 1<sup>er</sup> août 1996;
- **VU** l'avis favorable du bureau municipal du 25 janvier 2016 ;
- **VU** l'examen de la commission municipale des finances du 26 janvier 2016,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de sortir de l'inventaire les biens figurant sur le tableau joint à la note de synthèse et à la délibération pour un montant total de 147 669,74 € ;
- d'autoriser le trésorier principal de Montigny Pays messin, receveur municipal, à passer les écritures d'ordre non budgétaires correspondantes (pas de compte budgétaire mouvementé).

### **POINT N°3 – ADMISSION EN NON VALEUR**

**Rapporteur : M. WEIZMAN**

Lorsqu'une créance est irrécouvrable en raison de l'absence ou de l'insolvabilité du débiteur, le conseil municipal est habilité à autoriser son admission en non-valeur. **Cette procédure ne dégage pas la responsabilité du comptable qui doit veiller au recouvrement de la créance dans l'hypothèse où le débiteur serait retrouvé ou deviendrait solvable.** La chambre régionale des comptes, à qui il appartient d'apurer définitivement les comptes, peut seule décharger le comptable et le déclarer quitte. L'admission en non-valeurs prononcée par le conseil municipal et la décharge prononcée par le juge des comptes ne font pas obstacle à l'exercice des poursuites, car la décision prise en faveur du comptable n'éteint pas la dette du redevable. Les actes de poursuites relatifs aux créances communales sont soumis au visa de l'ordonnateur. Les services du receveur municipal transmettent aux services municipaux un état informatique mensuel des restes à recouvrer. Cet état permet d'établir un rapprochement entre les titres exécutoires émis par l'ordonnateur et les recettes réellement soldées par le comptable public. Des titres émis sur les exercices comptables précédents pour un montant total de 1 052,76 € au débit de 10 redevables n'ont pas été soldés à ce jour. Ils concernent des frais relatifs à des frais d'études surveillées et de périscolaire.

Son rapporteur entendu,

- **SUR PROPOSITION** du receveur municipal,
- **VU** l'examen en bureau municipal du 25 janvier 2016,
- **VU** l'examen en commission municipale des finances du 26 janvier 2016,

après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'émettre un avis favorable à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de divers redevables, soit une somme totale de 1 052,76 €.

#### **POINT N°4 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016**

**Rapporteur : M. le Maire et M. WEIZMAN**

Le DOB est l'occasion de définir les priorités de la municipalité, en particulier en matière d'investissement, à partir du diagnostic financier de la collectivité.

L'analyse de la situation financière permet d'identifier les différentes marges de manœuvre :

- l'autofinancement net,
- le niveau d'endettement
- la capacité à rembourser la dette (ou capacité de désendettement),
- la pression fiscale (base, taux, mobilisation du potentiel fiscal)
- le coût des services publics et leurs tarifs,
- la recherche d'économies,...

Le résultat provisoire (ou capacité d'autofinancement (CAF) brute) pour 2015 est de 727 932,60 euros. Le résultat pour 2014 était de 665 503,83 euros

La CAF nette (résultat déduction faite du montant de remboursement annuel de la dette) est de 608 831,38 euros.

#### **En section de fonctionnement :**

Taux de réalisation des recettes : 105,08 %

Taux de réalisation des dépenses : 74,75 %

Le montant des intérêts de la dette a été de 26 037,51 €.

Au vu de l'exécution budgétaire, les dépenses de fonctionnement sont très largement maîtrisées grâce à une gestion saine et rigoureuse des comptes publics. Toutefois, dans un contexte très contraint, les perspectives économiques et financières appellent une nouvelle fois à la plus grande vigilance. Compte tenu d'une diminution des recettes, des recherches d'économies s'avèrent nécessaires en ce qui concerne la gestion courante. Par ailleurs, le gel des concours de l'état qui se poursuit cette année encore, nous contraint à restreindre nos dépenses dans un contexte de raréfaction des ressources financières publiques renforcé par des incertitudes sur l'avenir de l'environnement économique.

La masse salariale sera contenue dans le respect du GVT (Glissement-Vieillesse-Technicité). Les effectifs municipaux étant très en deçà des effectifs constatés pour la même strate démographique, les départs en retraite seront remplacés.

L'état de la dette communale est le suivant :

- Remboursement du capital : 123 672,96 euros
- Remboursement des intérêts : 22 275,03 euros
- Remboursement total : 145 947,99 euros

La charge nette pour la commune après remboursement de l'AMAPA est de 119 101,22 euros (118 820,47 euros en 2015).

L'encours de la dette s'élève à moins de 350,00 euros/habitant pour Longeville alors que pour mémoire, il s'élève à plus de 800,00 euros pour la même strate de population au niveau national. Ce très bon ratio fait que la commune de Longeville-lès-Metz, malgré ses nombreux investissements, est une commune très peu endettée et peut laisser entrevoir une possibilité de recours à l'emprunt à l'avenir.

Les dotations aux amortissements 2016 s'élèvent à 99 204,17 euros.

Le budget prévisionnel 2016 des activités périscolaires établi par les PEP 57 fait apparaître une subvention d'équilibre de 90 000,00 euros). Cette subvention sera négociée dans le cadre de l'élaboration du budget 2016.

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement des deux groupes scolaires devraient être maintenues dans la mesure du possible.

La pérennité du versement de la compensation (environ 60 000,00 euros) suite à la perte de l'impôt sur les spectacles n'est pas formalisée. Dans ce contexte, cette somme ne sera pas incluse au budget prévisionnel 2016.

En conclusion, l'augmentation maîtrisée des dépenses de fonctionnement et une stagnation, voire une régression des recettes de fonctionnement, conduisent à accroître les difficultés à soutenir les investissements communaux en maintenant un autofinancement communal acceptable. Ainsi, afin de respecter les équilibres financiers, une mobilisation du potentiel fiscal de la commune de Longeville-lès-Metz est envisageable.

**En section d'investissement :**

Les restes à réaliser en section d'investissement sont de 30 744,09 euros en recettes et 614 634,29 euros en dépenses.

Le remboursement du capital des emprunts est de 123 672,96 euros.

Le Fonds de Compensation de la TVA est de 93 441,93 euros, pour mémoire il était de 252 060,41 euros en 2015.

Une partie du résultat de fonctionnement sera affecté en recettes d'investissement.

Les propositions d'investissement nécessiteront une hiérarchisation et des arbitrages par le conseil municipal compte tenu de la situation financière communale.

Les travaux engagés ou ayant nécessité des études approfondies en 2015 se poursuivront :

-Réaménagement des locaux du Centre Socioculturel Robert Henry par la création d'une Maison des Assistants Maternels (au Rez-de-Chaussée, anciens locaux du Centre médico-social) et la

réorganisation de salles au 1<sup>er</sup> étage avec mise en conformité pour les personnes à mobilité réduites pour un montant estimé à 250 000,00 euros

-Travaux sous combles et sur toiture de l'église Saint-Quentin estimés après études à 150 000,00 euros

-Poursuite de l'aménagement du columbarium pour 11 615,00 euros

-Poursuite des études en vue d'un recalibrage de la route de Scy

**D'autres travaux ou aménagements sont proposés ou prévus en 2016:**

-Travaux de réfection de voirie par l'intermédiaire du SIVO

-Travaux de rénovation de salles de classe et périscolaire

-Travaux d'aménagement des ateliers municipaux par la construction d'un espace vestiaires/douches et bureaux (anciennement atelier de poterie)

-Travaux d'accessibilité pour personnes à mobilité réduite de certains bâtiments publics

-Aménagement de parcours pour déplacements en mode doux

-Poursuite de l'aménagement de l'arboretum par la plantation d'arbres à essence rare et particulière

-Remise en état des terrains multisports

-Acquisition de terrains

-Aménagement cours périscolaire CSEPR

-Chaudière CSEPR

Monsieur WEIZMAN fait une analyse et un commentaire très détaillés des différents tableaux joint à la note de synthèse et déjà examinés en commission des finances du 26 janvier 2016. Il informe l'assemblée, chiffres à l'appui, de la bonne santé des comptes communaux. En outre, il compare les très bons résultats enregistrés au plan communal au regard de résultats de communes de strate démographique identique.

Le maire invite les intervenants aux débats à s'inscrire afin de fixer l'ordre des interventions. Mrs. LAMY, VIVARELLI, MATMAT et Mmes CUNY, TOUSCH se déclarent.

Monsieur LAMY s'interroge sur une éventuelle augmentation de la fiscalité locale au regard de l'excédent à reporter et considère qu'il peut être fait appel à l'emprunt en matière d'investissement. Monsieur le Maire précise que cet excédent n'est pas garanti dans le temps et que des incertitudes continuent à peser sur l'avenir des recettes, en particulier sur la baisse constante des dotations versées par l'Etat et sur la pérennité du versement d'une taxe sur les spectacles de substitution. Monsieur le Maire précise en outre, qu'une augmentation de la fiscalité locale n'est pas enregistrée à ce jour et qu'il convient d'attendre de connaître le montant des bases avant toute prise de décision.

Monsieur VIVARELLI s'étonne d'une différence substantielle entre le montant des recettes et celui des dépenses de l'exercice comptable 2015. Monsieur WEIZMAN précise à l'intéressé que le budget primitif est un acte prévisionnel et qu'il est le reflet de grandes lignes budgétaires, non précisées définitivement au moment de son examen et par conséquent de son vote.

Monsieur MATMAT souhaite des précisions sur le terme « mobilisation du potentiel fiscal ». Il subodore que derrière ce terme, une augmentation de la fiscalité locale soit prévue. Il est précisé à l'intéressé que la phrase complète se termine par envisageable et que la décision définitive sera prise au moment du vote des taux de la fiscalité locale à la lumière d'informations complémentaires, en particulier, la connaissance du montant des bases.

Madame CUNY souhaite obtenir des précisions sur l'acquisition de terrains et le montant de ces derniers. Monsieur WEIZMAN précise à Madame CUNY que les terrains concernés sont situés en bordure de Moselle, à côté du city stade. Ils seraient des délaissés du projet d'implantation d'un golf par un promoteur et que ces terrains permettraient un aménagement, par la commune, en vue de la

réalisation d'un lieu de vie et de loisirs. Le montant relatif à l'acquisition de ces parcelles n'est pas définitivement connu. Il sera examiné au moment de la transaction si cette dernière a lieu.

Madame CUNY, souhaite également obtenir des précisions sur la notion de déplacements en mode doux. Monsieur HAZEMANN apporte les réponses à ces questionnements.

Madame TOUSCH souhaite connaître les bâtiments concernés par la mise en conformité au regard de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Monsieur HAZEMANN précise qu'il s'agit du Centre socio-culturel Robert Henry, du Centre socioéducatif Pierre Rodesch et de la Résidence pour personnes âgées « Marie-Noëlle ».

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Le maire informe le conseil sur les points suivants :

**-Organisation des manifestations de la commune :**

- Accueil des nouveaux longevillois le vendredi 26 février 2016 à 19 h 00 au Centre Socioculturel Saint-Symphorien

- Pièce de théâtre donnée dans le cadre du festival des voix sacrées le samedi 12 mars 2016 à 20 h 00 au Centre Socioculturel Robert Henry

- Repas des anciens le dimanche 20 mars 2016 à 12 h 00 au Centre Socioculturel Robert Henry

-La date du prochain Conseil municipal, avec questions orales, est fixée au mardi 05 avril 2016 sauf modification liée aux besoins de la gestion communale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures trente minutes.

LE SECRÉTAIRE (HAZEMANN)

LE MAIRE.

WEIZMAN

BALANDRAS

KULICHENSKI

GOERGEN

BRUN

TOUSCH

RANCHON

GILBIN

QUIRIN

VERHAEGHE

FANARA

LANG

BAUDRY

MARTIN

WURM

BOULAY

MATMAT

LAMY

CUNY

VIVARELLI

EULA

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE .....	1
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 <sup>er</sup> DECEMBRE 2015 .....	1
POINT N°1 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION INTERCOMMUNALE DE COORDINATION DE POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT .....	1
POINT N°2 - SORTIE DE L'INVENTAIRE DE BIENS COMMUNAUX.....	2
POINT N°3 - ADMISSION EN NON VALEUR .....	2
POINT N°4 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016.....	3
INFORMATIONS DIVERSES .....	6